



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MAREST - SUR - MATZ

ARRÊTÉ 19/2020

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le 04/06/20 510

ID : 060-216003756-20200604-19\_2020-AR

**ARRÊTE RELATIF A L'OUVERTURE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
DE LA COMMUNE DE MAREST-SUR-MATZ**

Vu le CGCT et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-3 et 1\_2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du Maire, Considérant l'évolution de la situation sanitaire et le placement du département en zoner verte ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 4 mai 2020 est abrogé.

Article 2 : L'ouverture de l'école sera effective dès le lundi 8 juin.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite, pour exécution chacun en ce qui le concerne à la Direction Générale des Services, Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne, l'Inspection de l'Education Nationale.

Fait à Marest-sur-Matz le 04/06/2020

Le Maire

M. Dany HARRISSART

